



ÉVOLUTION DU GAPITAL

Rappel

Date d'immatriculation : 23/11/2010 Visa AMF n°10-44 en date du 10/12/2010

Situation au 30/09/2017

Nombre de parts émises:			3 80)2
Collecte du trimestre:			0	€
Capital social:	24	332	800	€
Capitalisation*:	30	416	000	€
*Sur la base du dernier prix d'émission de	s pa	rts.		

NOMBRE D'ASSOCIÉS

Au 1er avril 2017:	885
Au 30 juin 2017 :	885

VALEUR DE RÉALISATION

6 244,73 € /PART selon expertises au 31/12/2016.

RÉGIME FISCAL

Les associés bénéficient d'une réduction d'impôt dans le cadre de loi Malraux conformément aux dispositions de l'article 199 tervicies du code général des impôts modifié par la loi du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009. Elle représente, respectivement environ 23,4% et 19,5% du montant de leur souscription en 2011 et 2012, soit :

PIERRE **INVESTISSEMENT 7**

BULLETIN D'INFORMATION - N°28

3 EME TRIMESTRE 2017



ÉDITORIAL

En 2018, l'ISF (impôt sur la fortune) deviendra l'IFI (impôt sur la fortune immobilière), mettant en lumière qu'il est ainsi question de taxer la rente immobilière, plaçant - vision volontairement simpliste - l'investissement immobilier au niveau du rentier du 19ème siècle.

Mais les temps ont bien changé, ils se sont considérablement accélérés. Et dans une économie qui s'est totalement mondialisée, l'immobilier reste l'un des rares secteurs non délocalisables et un poids lourd de l'économie française représentant 10% du PIB national et 217 milliards de la valeur ajoutée en 2015*.

Au travers de nombreuses branches d'activités, construction, ingénierie, architecture, urbanisme, investissement, promotion, commercialisation, gestion, qu'il soit destiné à financer le logement ou qu'il permette l'exercice des activités industrielles, tertiaires ou commerciales, l'immobilier accompagne le développement de l'investissement productif et participe à la dynamique des territoires.

Les SCPI y contribuent de plus en plus, selon les derniers sondages, elles pourraient cette année approcher 9 milliards d'euros de collecte.

La Société de Gestion

L'ensemble des résolutions à caractère ordinaire et extraordinaire a été adopté lors de l'AGM du 10 juillet 2017 convoquée en 2ème lecture.

Les membres du conseil de surveillance élus lors de cette AG sont : M. Joël Moutier, Mme Bénédicte Bachelier, M. Arsène Guekam, M. Franco Tellarini, M. Laurent Borel, M. Michel Cattin, M. Bernard de Béthune, M. Hervé Sylvestre, M. Cédric Delorme, Mme Maryvonne Le Liboux, M. Bernard Crunet, M. Dominique Marot

MOUVEMENTS LOCATIFS SUR LE TRIMESTRE

	TOTAL	6 469	
METZ	3, Rue de la Hache	776	2 logements vacants
COLMAR	2, Rue du Mouton	351	1 logement vacant
BESANÇON	40, Rue d'Arènes	543	Immeuble intégralement loué
COLMAR	9 et 11, Rue des Clefs	769	1 logement vacant
BORDEAUX	17, Rue Emile Duployé	400	lmmeuble intégralement loué
VANNES	14, Rue Saint Vincent	373	Immeuble intégralement loué
BLOIS	17, Rue de Sermon	1 576	Immeuble intégralement loué
BORDEAUX	11, 13 et 15, Quai Bourgeois	349	Immeuble intégralement loué
POITIERS	11, Rue Saint Hilaire	402	Immeuble intégralement loué
VANNES	8, Place Maurice Marchais	356	1 local commercial en travaux
VANNES	26, Rue Saint Vincent	574	Immeuble intégralement loué
Villes	Adresses	Surfaces Totales	Situation locative au 30 septembre 2017

TAUX D'OCCUPATION PHYSIQUE ET FINANCIER

TOP	94,72%	

€ TOF

95,45%

Taux d'occupation physique : Ce taux reflète la situation d'occupation en fin de trimestre. Il est déterminé par la division de la surface cumulée des locaux occupés le dernier jour de la période par la surface cumulée des locaux détenus en exploitation par la SCPI.

Taux d'occupation financier : Ce taux prend en compte les flux effectivement appelés au titre du trimestre civil écoulé. Il s'agit des loyers, indemnités d'occupation ainsi que des indemnités compensatrices de loyers portant sur les seuls immeubles livrés (à l'exclusion des revenus «non récurrents»), et appelés au titre de la période et divisés par le montant des loyers théoriques.

DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Distribution du résultat de l'exercice	En € par Part
2015	30
2016	100

Les performances locatives passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les acomptes peuvent varier à la hausse comme à la baisse.

Pour tout changement de coordonnées bancaires, veuillez contacter Madame Gisèle CLAIRET giselle.clairet@inter-gestion.com

MARCHE SECONDAIRE DES PARTS / CONDITIONS DE CESSION DES PARTS

La cession de parts peut s'effectuer soit directement par le porteur de parts (cession de gré à gré), soit par l'intermédiaire de la Société de Gestion (article L. 214-93 du code monétaire et financier).

Cession de gré à gré :

Les conditions sont librement débattues entre les intéressés. Si la cession se réalise, elle doit être signifiée à la société. Lorsque l'acquéreur n'est pas déjà associé, la cession est soumise à l'agrément du gérant qui résulte soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la demande.

Le cédant doit verser au gérant, pour toute cession effectuée sans l'intervention de ce dernier, une commission de 240 € TTI par transaction. Ce montant est indexé le 1er janvier de chaque année et pour la première fois le 1^{er} janvier 2006 sur la variation au cours des 12 derniers mois qui précèdent de l'indice général INSEE du coût des services (Indice 4009E des prix à la consomation).

Cession par l'intermédiaire de la Société de Gestion :

Conformément à l'article L. 214-93 du code monétaire et financier, il est tenu au siège de la société et à la disposition des associés et des tiers un registre où sont recensées les offres de cession de parts ainsi que les demandes d'acquisition portées à la connaissance de la société. Le

prix d'exécution est établi le dernier jeudi du trimestre à 16 heures. Pour être pris en compte, les ordres doivent reçus et validés au plus tard la veille, avant 16 heures. La Société de Gestion perçoit une commission de 7,20% TTI sur le montant de la transaction (prix d'exécution).

La Société de Gestion ne garantit pas la cession des parts.

Marché secondaire :

Aucun mouvement.

Rappel sur les modalités de souscription :

Prix de la part :	8 000€
Nominal :	6 400€
Prime d'emission :	1 600€
Minimum :	2 parts
Maximum :	20 parts
Commission de souscription :	14% TTI



En tant que souscripteur potentiel, avant toute souscription, vous devez impérativement prendre connaissance de la note d'information, des statuts, du dernier bulletin trimestriel ainsi que du dernier rapport annuel, disponible sur internet (www.inter-gestion.com) ou sur demande (InterGestion, 2 Rue de la Paix - 75002 Paris - Agrément AMF n°GP 12000008 du 29 Février 2012). La notice légale a été publiée au BALO du 15 octobre 2010 et a obtenu le Visa n°10-44 de l'AMF en date du 10 décembre 2010.